

Règlement complet du Jeu « Ride N Drive »

Article 1 : Société organisatrice

La société Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM), Société par Actions Simplifiée, au capital de 504 000 004 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 855 200 507 R.C.S. CLERMONT-FERRAND dont le siège social est situé au 23, Place des Carmes Dechaux 63040 Clermont-Ferrand, France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 1^{er} mai 2022 [00h01] au 7 juillet 2022 [23h59] en France Métropolitaine (Corse comprise) un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Ride N Drive » (ci-après désigné le « Jeu »)

Article 2 : Description du Jeu

Le Jeu « Ride N Drive » permet à toute personne ayant acheté deux pneus (un pneu avant et un pneu arrière) de la gamme MICHELIN Road 6, MICHELIN Road 6 GT ou MICHELIN Power 5 entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 juin 2022 de participer au tirage au sort pour tenter de gagner un week-end VIP sur les terres de Bibendum en compagnie de Worldsupercar.

Le Jeu se déroulera du 1^{er} mai 2022 [00h01] au 7 juillet 2022 [23h59] inclus, la date et l'heure (Paris, France) telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 3 : Participants

Ce Jeu est réservé à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leurs familles en lien direct (ci-après désigné le « Participant » ou les « Participants »).

Il ne sera accepté qu'une seule participation au Jeu par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu.

Le permis moto est obligatoire et doit avoir été délivré dans un pays de l'union européenne.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter le présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par la Société Organisatrice.

Article 4 : Dotations

Le Jeu est doté de 6 lots identiques

Chaque lot est composé d'un séjour pour une personne, du 3 au 4 septembre 2022 compris afin de pouvoir participer à un événement organisé par la société Michelin comprenant :

- Diner du 3 septembre
- Déjeuner du 4 septembre
- Visite de l'Aventure Michelin
- 1 nuit d'hôtel pour la nuit du 3 septembre 2022 avec petit déjeuner
- 1 road trip en moto et 1 session de circuit en voiture
- Le transport aller/retour vers Clermont Ferrand
- Et le droit de participer au tirage au sort d'une moto BMW F900 le 04 septembre 2022 d'une valeur constatée de 9090€ en France le 13 avril 2022

Le coût de ces lots est pris en charge par la Société Organisatrice.

Le gagnant sera seul responsable des conséquences de la jouissance de la dotation et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Article 5 : Modalités du Jeu - Modalités de participation - Désignation des gagnants

Le Jeu sera annoncé sur <https://www.facebook.com/MichelinFrance/>

L'inscription pour participer au tirage au sort se fera sur le site <https://promo.michelin.fr/> qui servira de support pendant toute la durée de l'opération (du 1^{er} mai 2022 [00h01] au 7 juillet 2022 [23h59])

Pour participer, il suffit de :

1. Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 juin 2022 inclus, procéder à l'achat de 2 pneus MICHELIN Road 6, MICHELIN Road 6GT ou MICHELIN Power 5
2. Se rendre sur le site internet du Jeu <https://promo.michelin.fr/> et valider son inscription au Jeu entre le 1^{er} mai 2022 [00h01] et le 7 juillet /2022 [23h59]

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

L'e-mail de confirmation du gain et des modalités de remise sera envoyé au Participant à l'adresse indiqué lors de validation de l'inscription sur le site internet du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contacter le Participant pour demander si besoin, des pièces complémentaires. Toute participation non-conforme, ne respectant pas le présent règlement ne pourra être prise en compte, le Participant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Le gagnant du Jeu sera désigné par tirage au sort à partir d'un fichier Excel par la Société Organisatrice le 8 juillet 2022.

Article 6 : Remise des lots

Le Jeu est limité à un seul gagnant par foyer : même nom, même adresse postale et/ou même email, pendant toute la durée du jeu.

La remise du lot au gagnant sera effectuée de la manière suivante :

Le gagnant sera contacté et pris en charge par la Société Organisatrice.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou son remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation et du présent règlement entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation : 7 juillet 2022 [23h59] (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait participé plusieurs fois.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 8 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 9 : Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement

Les frais de connexion sont à la charge du Participant.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du jeu : <https://promo.michelin.fr/>

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur dotation.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du terminal, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site par les Participants.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce, pour quelle que raison que ce soit, empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

La Société Organisatrice en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation et la gestion d'une opération promotionnelle ce traitement est basé sur le respect d'une obligation contractuelle. Les données traitées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de la Société Organisatrice et le cas échéant de ses sous-traitants et prestataires dont certains peuvent se trouver en dehors de l'UE, notamment en Inde et aux Etats-Unis. En cas de transfert des données hors UE, des règles assurant la protection et la sécurité des données ont été mises en place. Le client peut en prendre connaissance en consultant la notice mise à sa disposition sur simple demande à la Direction Commerciale France. Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de l'animation promotionnelle. Si vous avez consenti à recevoir des communications commerciales de la part de la Société Organisatrice et ou de ses

partenaires, les données seront conservées tant que vous n'avez pas retiré votre consentement ou que vous ne vous êtes pas désinscrit. Votre consentement peut être retiré à tout moment. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, appelé Règlement Général sur la Protection des Données (applicable en France depuis le 25 mai 2018), vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données pour des raisons légitimes, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données dans des cas définis par réglementation applicable. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. La Direction commerciale de la MFPM, Service Marketing, Bâtiment A7, Place des Carmes, 63000 Clermont-Ferrand, ou contact@tc.michelin.eu, est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement. Vous avez la possibilité d'écrire un courriel au service en charge de la protection des données personnelles à : privacy.fr@michelin.com Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur son site internet à : www.cnil.fr.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 13 : Contestations et Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu Concours ainsi que de la loi et de la réglementation française applicable.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise, dans un premier temps, à la Société Organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement du jeu seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social de la société organisatrice du jeu concours conformément aux dispositions du code de procédure civile.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois après la clôture du jeu.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Clermont Ferrand, le 22 avril 2022

